

## **LES BARÈMES DÉFINITIFS DES AIDES ACCORDÉES AUX FAMILLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**



### **LES BOURSES NATIONALES**

**Attention!** Date limite le 15 octobre 2020.

Cette aide financière versée par l'Etat est accordée en fonction du revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition du foyer et est attribuée pour l'année scolaire.

Elle est versée trimestriellement et sera déduite directement de votre facture de cantine si votre enfant est demi-pensionnaire ou versée par virement sur votre compte bancaire en fin de trimestre si votre enfant est externe.

Barème des revenus fiscaux de référence pour l'année scolaire 2020-2021

Nbre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds revenu fiscal de référence	15 609 €	19210 €	22 812 €	26 414 €	30 017 €	33 619€	37 220 €	40 822 €

La demande de bourse de collège en ligne est généralisée à tous les collèges publics de toutes les académies.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.



Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités s'offriront à vous :

1. Se **connecter avec FranceConnect** : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant l'un de vos compte suivant :
  - Impots.gouv.fr, ou
  - Ameli.fr ou
  - idn.laposte.fr ou
  - mobileconnectetmoi.fr .

Plus simple et plus fiable pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont plus précises, directement transmises au collège, et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir.

2. Se **connecter avec votre compte Éducation nationale** (ATEN) fourni par le collège.

### **L'ACRI – AIDE A LA RESTAURATION ET A L'INTERNAT DANS LES COLLEGES**

**Attention!** Date limite de dépôt 12 novembre 2020

Cette aide financière versée par le Département de Seine-Maritime est accordée sous conditions de ressources et est attribuée pour l'année scolaire.

Taux attribution ACRI	Barème du Quotient Familial CAF – Août 2020	
90%	0	450
60%	451	535
40%	536	681

Si vous n'êtes pas allocataire de prestation de la CAF et que vous ne possédez pas de quotient familial calculé par la CAF, des justificatifs de ressources vous seront demandés.

Service en ligne **UNIQUEMENT** sur le site internet du Département :

[www.seinemaritime.fr](http://www.seinemaritime.fr) et laissez vous guider par le service en ligne